



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police de l'air et des frontières

Question écrite n° 8355

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conséquences de l'ouverture des frontières le 1er janvier 1993 et la reorganisation des services de la police de l'air et des frontières que cela entraînera. Il lui signale qu'en RFA le ministère de l'intérieur a déjà engagé des procédures et que chaque fonctionnaire de la police de l'air et des frontières du pays voisin a été reçu par une personne ayant rang de préfet, suivant sa situation familiale, et que ce fonctionnaire connaît aujourd'hui son affectation et qu'en cas de propriété (maison ou appartement) les services sociaux allemands se chargeront de l'achat d'une nouvelle résidence et de la vente de la résidence laissée vacante. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser des maintenant ce qu'il adviendra des PAF de la 6e région qui n'ont, de leur côté, aucune information.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture des frontières intracommunautaires au 1er janvier 1993 signifie la suppression des contrôles frontaliers tels qu'actuellement mis en œuvre, notamment par la PAF, pour autant que les contrôles exercés aux frontières extérieures, pour le compte de l'ensemble des États contractants, seront fiables. Pour atteindre cet objectif, comme le précise le Livre blanc de la commission sur l'achèvement du marché intérieur, il est nécessaire de déterminer d'autres voies et moyens « garantissant des niveaux comparables de protection et/ou d'information () et, là où il en existe déjà, procéder à leur renforcement ». À cet égard, il est envisagé de redistribuer le personnel de la PAF en brigades frontalières mobiles (BFM) destinées à assurer une présence policière efficace dans la zone frontalière, et à vérifier ponctuellement que les personnes qui auront franchi librement la frontière remplissent les conditions pour circuler sur le territoire et ne mettent pas à profit la suppression des contrôles frontaliers pour se livrer à des trafics d'armes ou de stupéfiants, à des opérations d'immigration clandestine, ou qu'elles ne sont pas recherchées par les services de police ou l'autorité judiciaire, ou connues pour appartenir à des organisations terroristes ou à leur mouvance. Ces unités pourront également contribuer au renforcement des contrôles transfrontaliers dans les aéroports implantés dans leur zone de compétence ou y participer aux opérations de sûreté du trafic aérien. Ces BFM, fortes de trente à trente-cinq agents de la PAF, auront leur siège dans les principaux postes frontières existant actuellement. Les personnels des postes dont la suppression des contrôles sur la ligne frontière commune entraînera le départ seront absorbés en grande partie par ces unités. Pour le reliquat, le volontariat et une politique de transferts de postes budgétaires devraient permettre de renforcer les frontières extérieures, notamment les aéroports. De telles dispositions, plus souples et moins tranchées que celles mises en œuvre par nos voisins d'outre-Rhin, sont rendues possibles grâce aux compétences de la PAF qui peut exercer ses missions en dehors de la ligne frontière, alors que la police des frontières allemande (Bundesgrenzschutzpolizei) ne dispose pas, de fait, des mêmes prérogatives. Il est dès lors clair que le légitime souci exprimé par l'honorable parlementaire peut se traduire en termes différents, et que les mesures d'accompagnement social qui devront aussi être mises en œuvre du côté français ne devraient concerner qu'un nombre réduit d'agents de la PAF, alors que du côté allemand la plupart des membres de la police des frontières devraient être transférés sur les frontières extérieures et les aéroports.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8355

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 331